



PROROGATION DE Certificat d'urbanisme

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CU 044 159 25 00040

Arrêté n°2026-123

Demande de Certificat d'urbanisme déposée le 09/06/2025 et complète le 09/06/2025	
Par :	Monsieur CASTELLANO Jean-Claude
Domicilié ⁽¹⁾ :	13 Le Gué Priou 44690 ST FIACRE SUR MAINE
Sur un terrain, situé ⁽²⁾ :	13 Le Gué Priou 44690 SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
et cadastré ⁽²⁾ :	159 A 1210, pour une superficie de 5821 m ²
Nature du projet :	Détachement d'un terrain à bâtir

Le Maire de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.410-17 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/11/2013 et modifié le 16/10/2023 ;

VU la demande de Certificat d'urbanisme accordée en date du 02/07/2025 ;

VU la demande de prorogation en date du 19/10/2026 ;

VU le projet inchangé par rapport à la demande initiale du 09/06/2025 ;

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme inchangé depuis la délivrance de la demande d'autorisation d'urbanisme.

ARRETE

Article unique

La demande de Certificat d'urbanisme susvisée est PROROGÉE pour une durée d'un an. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité de l'arrêté de Certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation.

Saint-Fiacre sur Maine,

Le 26 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas DEROCHE



⁽¹⁾ : pour le demandeur principal

⁽²⁾ : sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur

